

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060101

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Emmanuel GRIEU, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, William OSWALD, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24/02/2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 24 février 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 2 mars 2026.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 24 février 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Causses &
Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060102

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Emmanuel GRIEU, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, William OSWALD, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

02 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 11/05/2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 11 mai 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 18 mai 2026.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 11 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Causses &
Cévennes

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060103

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Emmanuel GRIEU, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, William OSWALD, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

03 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Depuis le passage à la M57, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier pour le PETR est obligatoire.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060104

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

04 – DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DES DIFFERENTES MISSIONS DU PETR

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le rôle et les missions du PETR Causses et Cévennes sont précisés au conseil syndical.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- L'accompagnement des collectivités et l'animation des dispositifs contractuels
- La transition écologique et sociale et la participation citoyenne
- La Charte forestière de territoire
- Les mobilités
- Le développement touristique (ex-programme Avenir Montagne)

Il convient de désigner des élus référents pour assurer le suivi de ces démarches, dispositifs et actions.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE comme élus référents du SCoT du PETR Causses et Cévennes : Antoine BRES.

DESIGNE comme élus référents sur la transition écologique et sociale et la participation citoyenne : Emmanuel GRIEU, William OSWALD.



DESIGNE comme élus référents de la mission d'animation des dispositifs contractuels et d'accompagnement des collectivités du PETR Causses et Cévennes et du Piémont Cévenol : Aurélie DEFFENIN, Bruno MONTET.

DESIGNE comme élus référents de la charte forestière du PETR Causses et Cévennes : Daniel ZEBERKO, Pascal GREVOUL.

DESIGNE comme élus référents de la mission Mobilités du PETR Causses et Cévennes : Bruno MONTET, Michel MONNOT.

DESIGNE comme élus référents de la mission Développement Touristique du PETR Causses et Cévennes : Jean-Pierre BLONDIN, Thomas CLAUSE.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

*Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026*

26060105

*Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations*

Votes :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

05 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SCOT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément à la délibération n°25040309 du 3 avril 2025, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a été missionnée pour accompagner le PETR dans la mise en place de la gouvernance du SCoT. Cette mission a débuté en juillet 2025.

Par délibération n°25120903 du 9 décembre 2025, le conseil syndical a approuvé le principe de confier la gouvernance du SCoT à une commission de suivi, dont le règlement intérieur a été approuvé par la même délibération. Il est proposé de conserver son contenu et de l'intégrer dans un chapitre dédié du règlement intérieur du PETR Causses et Cévennes. Il est notamment prévu que la commission de suivi du SCoT soit composée :

- De la présidente du PETR,
- Des présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)),
- Des vice-président(e)s du PETR, dont ceux référents sur le SCoT,
- D'au maximum 8 élu(e)s volontaires du conseil syndical du PETR, répartis à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
- Des technicien(ne)s concernés,
- Et, d'au maximum, de 4 membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

Les missions suivantes ont été confiées à la commission de suivi du SCoT :

- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT en accompagnant et en émettant des avis sur les procédures en cours,



- Formuler des avis sur les procédures d'élaboration ou d'évolution des SCoT voisins en tant que Personne Publique Associée,
- Formuler des avis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents supra (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET, documents régionaux ou nationaux, ...),
- Assurer le suivi régulier du SCoT et prévoir son évaluation obligatoire à 10 ans,
- Informer les élus, les services et le grand public sur les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire.

Pour les mener à bien, la commission s'appuie sur les outils d'aide à la décision construits avec l'Agence d'urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Le conseil syndical sera informé, lors de chaque séance, des décisions prises par la commission de suivi du SCoT depuis la séance précédente.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de la commission de suivi du SCoT.

FIXE la composition de la commission comme suit :

- La présidente du PETR,
- Les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)),
- Les vice-président(e)s du PETR, dont ceux référents sur le SCoT,
- Au maximum 8 élu(e)s volontaires du conseil syndical du PETR, répartis à parts égales entre la communauté de communes du Pays Viganais et de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires,
- Des technicien(ne)s concernés,
- Au maximum, de 4 membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

APPROUVE le règlement intérieur de la commission qui sera intégré dans un chapitre dédié du règlement intérieur du PETR Causses et Cévennes.

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Daniel ZEBERKO,
- Elus issus de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : Florence SERRAL,

Les représentants issus du Conseil de développement seront désignés après le renouvellement de celui-ci.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,



Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060106

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, William OSWALD, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

06 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5711-1 ;

Considérant que les syndicats mixtes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil syndical du PETR a été installé le 11 mai 2026,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

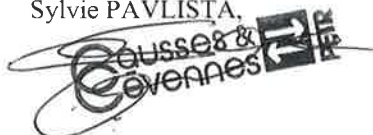
ADOpte le règlement intérieur du PETR tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,



Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060107

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

07 – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR A L'ANPP

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et réunit les Pays, Pôles territoriaux, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et Territoires de projets autour de trois missions :

- La fédération des territoires de projets et la mutualisation des expériences ;
- La représentation des territoires de projets auprès des pouvoirs publics et grands opérateurs et leur promotion ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoire et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales ;
- L'animation du réseau des territoires de projets et d'un centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations, veille législative et réglementaire).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise ces missions par :

- Des réunions d'information et de formation,
- La diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,
- L'organisation de colloques, congrès, conférences, journées « Rencontres »,
- Des conseils ou études,
- Ou tout autre moyen propre à développer son action.

Son réseau national comptabilise plus de deux cent soixante adhérents.



Le PETR Causses et Cévennes adhère à l'ANPP depuis 2022. Il est proposé de renouveler chaque année, à partir de 2027, l'adhésion à l'ANPP et ce, jusqu'à la fin du mandat. La cotisation annuelle pour l'année 2026, s'élevait à huit-cents euros (800 €).

Il convient aussi de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'ANPP ainsi que sa Charte Adhérents ;

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité

ADHERE à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) à compter de l'année 2027.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

DECIDE d'acquitter les contributions appelées.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DESIGNE Sylvie PAVLISTA comme titulaire et Christophe BOISSON comme suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060108

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

08 – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le PETR Causses et Cévennes adhère à la Fédération des SCoT depuis 2022.



Pour continuer à bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé de renouveler chaque année, à partir de 2027, l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale, le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration de la Fédération, sur la base d'un montant par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,011 € par habitant. Compte tenu de la population du périmètre du SCoT Causses et Cévennes, l'adhésion du PETR s'élevait à 330 euros.

Il convient enfin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération des SCoT.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2027.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

DECIDE D'ACQUITTER la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale en date du 26 août 2021, et dont le montant s'élevait, pour l'année 2026, à 330 € correspondant à la cotisation « plancher » pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

DESIGNE Antoine BRES en qualité de titulaire, et Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléante, pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

AUTORISE, en cas d'empêchement, Madame la Présidente à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la Présidente : 12/06/2026

26060109

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

09 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NIMOISE ET ALESIENNE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions. En effet, l'Agence d'Urbanisme étant une association Loi 1901, l'adhésion fait l'objet d'une cotisation tandis que les honoraires relatifs aux missions qui lui sont confiées sont versés sous forme de subventions.

Le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme est défini dans une convention cadre triennale. La convention dite « convention annuelle » prise en application de la convention cadre triennale précise chaque année le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme. La convention cadre triennale établie entre le PETR Causses et Cévennes et l'Agence d'Urbanisme pour la période 2024-2026 a été approuvée par le conseil syndical le 21 mars 2024 (délibération n°24032109).

Il est précisé que le montant de la cotisation d'adhésion annuelle à l'Agence d'urbanisme est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme et représente pour 2026 un montant de 3 500 euros (délibération n°26022408 du 24 février 2026). Cette adhésion constitue un préalable à toutes futures missions d'accompagnement du PETR de la part de l'Agence d'Urbanisme. Ces missions, pour être menées, devront faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence ainsi que de subventions complémentaires. A partir de 2026, l'adhésion comprend la mise à disposition d'un observatoire mutualisé de suivi des SCoT.

Par ailleurs, le PETR a confié en 2020 à l'Agence d'Urbanisme une mission pluriannuelle pour l'élaboration de son SCoT. À la suite de son approbation le 17 juin 2025, une mission a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne sur 2025 et 2026 pour assister le PETR dans la structuration de la gouvernance et la construction des outils de suivi du SCoT.

Il convient enfin de désigner deux élus pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Antoine BRES et Sylvie PAVLISTA pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,



Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060110

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A L'ASSEMBLEE TERRITOIRES DE LA REGION

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

L'Assemblée des Territoires est une instance de concertation de l'action territoriale de la Région Occitanie qui a été mise en place en 2016. A travers elle, la Région affirme sa volonté de porter la même attention à chaque territoire indépendamment de son poids économique ou démographique mais aussi de construire ensemble les politiques régionales.

Suite à la crise sanitaire, son fonctionnement et sa composition ont été repensés afin de pouvoir répondre aux enjeux actuels des territoires (adaptation climatique, énergétique, économique, sociale...). La délibération de la Région n° AP/2022-12/04 fixe les engagements et les priorités pour la politique de démocratie participative régionale.

La Région souhaite que l'Assemblée des Territoires devienne la fabrique régionale du changement de modèle de développement territorial. Elle est désormais composée de 58 Contrats Territoriaux Occitanie et intègre les conseils de développements. Ainsi, chaque territoire y est représenté par deux délégués élus locaux (1 homme et 1 femme) et 2 délégués citoyens issus du Conseil de développement (1 homme et 1 femme).

Les représentants issus du Conseil de développement seront désignés après le renouvellement de cette assemblée.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,



DECIDE de désigner deux représentants élus en respectant la parité à l'Assemblée des Territoires.

DESIGNE Aurélie DEFFENIN et Laurent BALSAN en qualité de représentants élus du PETR Causses et Cévennes au sein de l'Assemblée des territoires,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060111

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DES GARDONS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

La Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons débat des principales questions se rapportant à l'eau sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons (bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable des Gardons sur Aramon à l'extrémité aval). Elle peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (les usages, les conflits d'usages, la gestion d'anciens sites miniers, le suivi d'études, ...), constituant ainsi un parlement local de l'eau. L'EPTB Gardons en est la structure porteuse et en assure l'animation.

La CLE des Gardons a aussi pour rôle d'élaborer de manière collective, d'organiser et de suivre l'ensemble de la démarche associée au SAGE. Elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Dans ce cadre, elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique : captages d'eau potable, prélèvements pour usages divers, aménagements, rénovation de dispositifs d'assainissements, ...) ou à se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau, évolution des arrêtés sécheresse...) ou études diverses.

Enfin, la CLE des Gardons élabore et met également en œuvre plusieurs stratégies collectives et programmes d'actions thématiques mobilisateurs de financements publics sur le territoire comme le Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour réduire les déséquilibres et favoriser la conciliation des usages avec les capacités des milieux.



La CLE des Gardons est actuellement composée de 64 membres. En 2026, la composition de la CLE des Gardons sera renouvelée et de nouvelles élections (Présidence, vice-présidence et bureau) se tiendront avant la fin de l'année.

Par délibération du 12 mars 2026, la CLE des Gardons a validé la proposition d'intégrer au sein du collège des collectivités de la CLE, un représentant du PETR Causses et Cévennes, aux côtés de 3 autres collectivités porteuses de SCOT sur le bassin versant des Gardons. Il convient donc de désigner un élu pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Pascal GREVOUL pour représenter le PETR Causses et Cévennes à la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060112

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

La Commission Locale de l'Eau du fleuve Hérault a en charge la planification globale de la politique de l'eau à l'échelle de son bassin versant, qui s'étend sur 164 communes du Gard et de l'Hérault, de l'Aigoual à Agde.

Elle a engagé la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux), document de planification qui va orienter la gestion de l'eau pour les 10 prochaines années, en intégrant le changement climatique.

Par délibération du 27 septembre 2022, l'EPTB Fleuve Hérault a proposé que tous les SCOT du bassin versant soient représentés explicitement au sein de la CLE. En conséquence, le PETR Causses et Cévennes dispose d'un siège au sein de la CLE, afin de représenter le SCOT (délibération n°22102504 du 25 octobre 2022).

Il convient donc de désigner un élu pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de la Commission Locale de l'Eau du Fleuve Hérault.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.



DESIGNE Michel MONNOT pour représenter le PETR Causses et Cévennes à la Commission Locale de l'Eau du Fleuve Hérault.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,



Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060113

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES AU COMITE REGIONAL DE SUIVI INTERFONDS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Région Occitanie est autorité de gestion des Programmes Opérationnels (PO) Midi-Pyrénées Garonne (MPG) et Languedoc Roussillon (LR), et du PO interrégional Pyrénées. A ce titre, elle définit les règles de gestion et coordonne la mise en œuvre des Programmes avec le partenariat régional et les services instructeurs internes et externes.

Le Comité régional de Suivi Interfonds (CRSI), dont le Conseil Régional Occitanie est autorité de gestion, est l'instance qui assure la coordination et le suivi des programmes régionaux FEDER, FSE+ et FEAMPA. Il garantit également une information sur le Programme national FSE+, sur le programme régional FEADER 2023-2027 et sur les programmes de coopération territoriale européenne Interreg. Ses modalités de fonctionnement et d'organisation sont définies dans un règlement spécifique, adopté par ses membres.

Le Comité de suivi est co-présidé par la présidente du Conseil régional d'Occitanie ou son·sa représentant·e et le préfet de la région Occitanie ou son·sa représentant·e. La composition du comité de suivi est arrêtée conjointement par l'État et la Région Occitanie, en leur qualité d'autorités de gestion.

Le Comité régional de suivi permet notamment de :

- Présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que des travaux propres à chaque fond.



- Échanger sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les différents programmes européens.
- Mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

Le PETR Causses et Cévennes y siège dans le collège des représentants du Développement Rural.

Il appartient à chaque structure membre de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant·e) et d'en communiquer l'identité au secrétariat du comité. Seuls ces représentant·es désigné·es auront la possibilité d'exprimer un vote au nom de leur structure.

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Aurélie DEFFENIN en qualité de titulaire, et Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléant, pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026

26060114

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
21	0	0

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

14 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A LA COMMISSION FORET DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le PETR Causses et Cévennes s'est engagé dans l'élaboration d'une charte forestière afin d'analyser la place des forêts et de la filière bois avec les acteurs du territoire réunissant les deux communautés de communes du Pays viganais et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires. Cet outil vise à mettre en œuvre, en cohérence avec le SCoT, une politique forestière au travers d'un programme d'actions pluriannuel cherchant à concilier les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux du territoire.

Depuis 2024, le PETR Causses et Cévennes siège à la commission Forêt du Parc National des Cévennes.

Les commissions sont des instances consultatives de l'établissement public du Parc national des Cévennes. Au nombre de huit, ces groupes de travail spécialisés sont des outils d'aide à la décision pour le Président du Conseil d'Administration et la Direction. Chaque commission est chargée, dans son domaine, de suivre la mise en œuvre de la charte du Parc, d'émettre des avis consultatifs sur les politiques de l'établissement et sur les demandes de subventions et de crédits adressées par le territoire, et enfin de mener une réflexion prospective sur des enjeux, des pratiques, etc. Elles portent sur les domaines suivants : Agriculture, Architecture - Urbanisme et Paysages, Biodiversité, Cynégétique, Forêt, Education au développement durable et Sensibilisation, Patrimoine culturel, Tourisme. Elles sont composées, pour chacune, de 25 à 30 personnes qui s'inscrivent dans l'un des trois collèges : Etat/élus, sociaux professionnels, société civile. Un membre du conseil scientifique siège également dans chaque groupe. Appelés à formuler des avis argumentés, ces groupes de travail participent donc tant à la mobilisation de



l'intelligence collective du territoire, qu'à la transparence et à la concertation indispensables à la conduite de l'établissement public.

Il convient donc de désigner les représentants du PETR Causses et Cévennes qui siégeront à la Commission du Parc National des Cévennes (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Laurent BALSAN en qualité de titulaire, et l'animateur de la charte forestière, Joris MASAFONT en qualité de suppléant, pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de la Commission Forêt du Parc National des Cévennes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance,
Thomas CLAUSE,

Département du Gard
Canton du Vigan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

*Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Date d'envoi de la convocation : 25/05/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par la
Présidente : 12/06/2026*

26060115

*Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Dont 3 procurations*

L'an deux mille vingt-six et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Votes :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
21	0	0

Présents (18) : Thomas CLAUSE, Pierre-François LOVERINI, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Roland CAVAILLER (suppléant), Dominique DIAZ (suppléant), Françoise GUIDA (suppléant), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, William OSWALD.

Excusés (12) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Carine COLLIN, Aurélie DEFFENIN, Laurent GOUARDES, Sylvain LIEURE, Florent MAS, Carine COUVE, Stéphane GERMAIN, Jocelyne ZANCHI, Emmanuel GRIEU.

Absents (4) : Alexis BOSIO, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Martine PIALOT.

Procurations (3) : Carine COLLIN à Daniel ZEBERKO, Aurélie DEFFENIN à Sylvie PAVLISTA, Sylvain LIEURE à Bruno MONTET.

Secrétaire de séance : Thomas CLAUSE.

15 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2026 POLES DE NATURE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU MASSIF CENTRAL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le développement touristique est un enjeu majeur pour le Massif central, et pour les Causses et Cévennes en particulier. Un accompagnement des territoires a été mis en place à cet effet par le commissariat de massif dans la durée. Trois appels à projets ont été lancés respectivement en 2015, 2016 et 2023 autour du concept de « pôles de nature ». Une trentaine de territoires ont ainsi été accompagnés. Parmi eux figurent la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires grâce aux deux premières générations de l'appel à projets.

Le concept de « pôles de nature », développé dans le cadre des programmes Massif central, désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales. Depuis le lancement du premier appel à projets Pôles de Pleine Nature en 2015, le concept a évolué. Désormais, le développement des sports et activités de nature s'inscrit dans une approche plus transversale intégrant des objectifs complémentaires :

- Clé d'entrée pour développer une politique touristique plus globale
- Opportunité pour sensibiliser / éduquer au changement climatique
- Évolution vers une offre « 4 saisons » visant également les habitants, levier d'attractivité territoriale
- Enrichissement de la vie sociale

Par ailleurs, placé sous l'égide des commissariats de massif, relais territoriaux de l'ANCT dans le cadre spécifique de la loi Montagne, le Plan Avenir Montagne a apporté, entre 2022 et 2026, un appui opérationnel à une soixantaine



de territoires souhaitant repenser leur stratégie de développement. Le PETR Causses et Cévennes a fait partie du groupe de 9 territoires pilotes du programme. Cela a permis d'impulser une forte dynamique de coopération en faveur de la transition écologique, sociale et touristique du territoire.

Afin de garantir la pérennité des actions engagées dans les cadres du programme Avenir Montagne et des générations précédentes de l'appel à projets Pôle de Nature, il est proposé que le PETR Causses et Cévennes confirme son engagement dans l'appel à projet 2026 « Pôles de nature et adaptation au changement climatique » du Massif Central.

Cet appel à projets a été ouvert du 3 mars au 31 mars 2026. Il s'inscrit dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027, qui associe l'Etat, les Régions, les Départements du Massif central et EDF Hydro. Pour 2026, trois priorités sont données dans l'accompagnement des projets :

- Le déploiement du plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif
- Un déploiement opérationnel des démarches de territoire
- Une approche transversale pour une transformation durable du territoire

Les lauréats de cet appel à projets bénéficieront de financements de l'Etat (FNADT Massif central) pour l'animation du Pôle de nature pour 3 ans.

Les dépenses éligibles portent sur les frais de personnel liés à l'animation sur la base d'un ETP et des coûts indirects afférents (calculés via la règle des coûts simplifiés). L'assiette des dépenses éligibles est de 189 532,51 €. Le taux d'aides maximum est de 70 %. L'aide est donc plafonnée à 132 672,80 € pour 3 ans.

Il est proposé de maintenir les conditions du poste de chef de projet Avenir Montagne pour le poste de chargé de mission Pôle de nature, soit environ 47 500 € / an de frais de personnel (142 500 € pour 3 ans) et 1 500 € / an de frais annexes (4 500 € pour 3 ans).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé sur 3 ans est donc le suivant :

Dépenses sur 3 ans		Recettes sur 3 ans	
Nature	Montant	Financement	Montant
Frais de personnel	142 500 €	FNADT	132 672,80 €
Frais annexes (déplacements, matériel...)	4 500 €	PETR Causses et Cévennes	14 327,20 €
TOTAL	147 000 €	TOTAL	147 000 €

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite d'une politique de développement des activités de pleine nature à l'échelle du PETR Causses et Cévennes dans la continuité des actions menées dans le cadre du programme Avenir Montagne et du Pôle de pleine nature de l'Aigoual par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, par la communauté de communes du Pays Viganais et par le PETR Causses et Cévennes.

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'appel à projet 2026 « Pôles de nature et adaptation au changement climatique » du Massif Central.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

La Présidente,
Sylvie PAVLISTA,

Le secrétaire de séance
Thomas CLAUSE,

